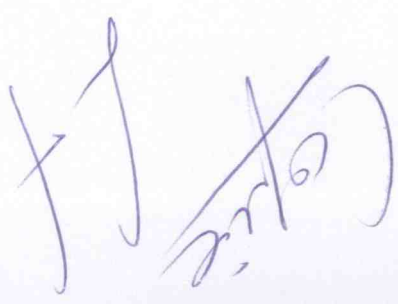


Légeret François  
Les EPO  
Ch. de Paquerets 3  
1350 Orbe



Par envoi recommandé:  
Chambre des révisions civiles  
et pénales  
Tribunal Cantonal  
Route du Signal 8  
1014 Lausanne

Orbe, le 22 juin 2011  
Page 1/2.

Dossier: Affaire pénale c/ Légeret François  
PE 06.000351-JPC/ECO/PCA  
Concerne: **Requête de révision pénale**  
**du 22 juin 2011**

Mesdames, Messieurs,  
les Juges,

Par la présente, je suis amené à faire moi-même le dépôt de cette requête, en raison de mon état financier indigent, dont les dettes ne cessent d'augmenter injustement, du fait que mes revenus sont toujours séquestrés. Malgré mon maigre pécule, seul revenu actuel, je ne suis pas en mesure de payer les mensualités de Sfr. 50.- dans le cas où une assistance judiciaire me serait octroyée.


Ainsi, je vous remets, ci-joint, selon art.411 CPP suisse en vigueur (ci-après abrégé simplement CPP), mon mémoire de demande de révision pénale en accord avec l'art. 410 al.1 CPP dans la procédure pénale PE 06.000351, du jugement rendu le 18 mars 2010 et la décision de la Cour de cassation du 4 octobre 2010. A l'appui de ce mémoire, un bordereau de pièces vous est remis en annexe.



Dossier: Affaire pénale c/ Légeret François  
PE 06.000351-JPC/ECO/PCA  
Concerne: Requête de révision pénale  
du 22 juin 2011

Page 2/2.

Orbe, le 22 juin 2011

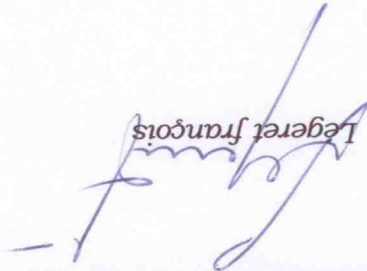


En conformité avec l'art. 58 Cst. et l'art. 6 ch. 1 CEDH qui garantissent un juge indépendant et impartial, ainsi que l'art. 21 al.2 et al.3 CPP, je saisis l'occasion d'ores et déjà ici, dans le cadre de cette demande de révision, de requérir à titre de prévention, la récusation, à défaut de la récusation spontanée, des juges qui seront désignés, et qui ont été amenés antérieurement à rendre des décisions en défaveur du requérant dans le cadre de l'affaire pénale précitée.

Ceci afin de garantir une totale impartialité et un regard objectif des juges de la chambre de révision, c'est-à-dire sans préjugé éventuel négatif qui serait induit par l'influence des décisions rendues dans le passé en défaveur du requérant.

Copie de la présente est adressée au Tribunal fédéral pour son information.

Je vous remercie de l'attention prêtée à la présente, et vous prie de croire à mes sentiments respectueux.



annexe(s) : ment.

Légeret François

Par la présente, pour votre information je vous remets, ci-joint, copie de mon mémoire de demande de révision pénale du 22 juin 2011, avec le bordereau, adressés à la Chambre des révisions civiles et pénales du Tribunal cantonal vaudois, dans l'affaire pénale citée en rubrique.  
Conformément à l'art. 6 PCF, qui prévoit une suspension de l'examen sur les recours en droit qui vous ont été soumis du 13 fév. 2009 et du 4 janvier 2011 par le soussigné. Ceci jusqu'à droit connu sur le rescindant et le rescissoire de la révision.  
Je vous remercie de l'attention prêtée à la présente, et vous prie de croire à mes sentiments respectueux.

Mesdames, Messieurs,  
Les Juges

Dossier: Affaire PE06.000351-JPC/ECO/PCA  
Concerne: **Mémoire de demande de révision** du 22 juin 2011 adressée au Tribunal cantonal  
Orbe, le 22 juin 2011  
Page 1/1.

Chancellerie du Tribunal Fédéral  
Cour de droit pénal  
Av. du Tribunal-Fédéral 29  
CH-1000 Lausanne 14

Par envoi recommandé:

Légeret François  
Les EPO  
Chem. des Paquerets 3  
1350 Orbe



Route du Signal 8  
1014 Lausanne Adm. Cant.

Chambre des révisions civiles et pénales  
Tribunal cantonal vaudois  
Palais de Justice de l'Hermitage

à la  
adressé le 22 juin 2011

avec bordereau de pièces à l'appui

# M É M O I R E

\*

*dans l'affaire PE06.000357-JPC/ECO/PCA*

*par François LÉGERET*

*Motivée en droit par l'art. 410 al.1 CPP suisse  
en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011*

***Demande de révision pénale  
du 22 juin 2011***

